

CIRCULATION

AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Consdorf a émis, dans sa séance du 29 septembre 2020, le règlement temporaire d'urgence de circulation suivant :

ARTICLE I

Tout stationnement entre la maison n°28 et la maison n°31 Route d'Echternach à Consdorf sera interdit.

ARTICLE II

La largeur libre de la chaussée ne permettant pas le croisement de deux véhicules entre la maison n°28 et la maison n°31 Route d'Echternach à Consdorf. Les conducteurs seront guidés par des feux tricolores.

Ces prescriptions seront indiquées par les panneaux de signalisation adéquats.

ARTICLE III

Le présent règlement est en vigueur à partir de mercredi 30 septembre 2020 de 7:00 heures jusqu'à la fin de chantier.

ARTICLE IV

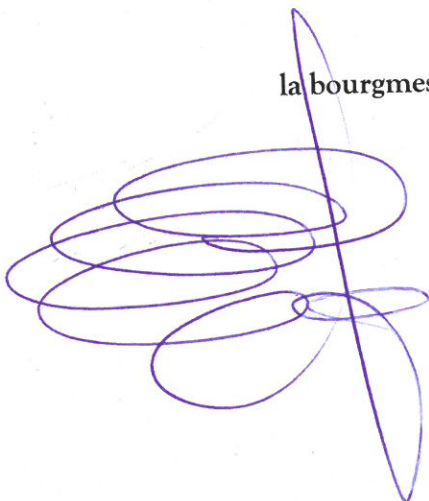
Toute disposition d'une réglementation antérieure contraire au présent règlement est abrogée.

ARTICLE V

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Consdorf, le 29 septembre 2020

la bourgmestre,



le secrétaire communal,

